Le courrier du contribuable

N°1

DU NORD-OUEST LYONNAIS

Editorial

Ce bulletin est le premier édité par C.A.N.O.L. (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais).

Cette association loi de 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône, a pour objet l'information et la défense des contribuables de la région, en accord avec les articles 14 et 15 de la Déclaration des Droits de l'homme.

Elle est totalement apolitique et ne participera en aucune façon aux campagnes électorales régionales.

Elle est composée de membres bénévoles et ne reçoit aucune subvention.

Dans un contexte où la ponction de l'état et des collectivités territoriales sur les contribuables augmente beaucoup plus vite que leurs ressources, il nous a paru indispensable d'examiner comment nos élus dépensaient notre argent, et de faire pression sur eux afin qu'ils le gèrent avec rigueur. Curieusement, il nous est apparu que cette fonction de contrôle était peu et mal remplie en France, exemple en est ce que les députés peuvent connaître du budget de l'état quand ils le votent et de la précision des soi-disant «cagnottes».

«Contribuables Associés», *association nationale réunissant plus de 120 000 membres exerce cette activité au niveau national. Nous souhaitons le faire au niveau de la région.*

Nos premières études portent sur une comparaison entre 11 communes du Nord-Ouest de Lyon, ainsi que Lyon, quant à la façon dont elles prélèvent l'impôt et ce qu'elles en font.

Ce premier numéro est essentiellement consacré à l'analyse des taxes foncières et taxes d'habitation , la façon dont elles sont déterminées, et naturellement les résultats très étonnants constatés, puisque la pression fiscale sur la population, compte tenu de la diversité des taux pratiqués, n'a plus de rapport avec la valeur locative réelle des logements habités, ni avec les besoins des habitants en matière de cadre de vie. Les disparités qui vont du simple au triple démontrent qu'il ya lieu à réforme, mais pas réforme électoraliste où l'on ne corrige rien mais où l'on donne d'une main ce que l'on vous a pris de l'autre!

Des centaines de milliards pourraient être économisés si les communes étaient plus économes de notre argent!

Michel VERGNAUD

Habitez-vous la bonne commune?

Aujourd'hui, avant de déménager pour acheter un appartement ou une villa, ou un terrain sur lequel on construira, il s'avère insuffisant de se contenter de chercher la commune verte et agréable, à deux pas de Lyon, ou une situation géographique sur une ligne d'autobus, ou un emplacement proche des écoles, lycées et commerces.

Celui qui se satisferait de ces seuls éléments omettrait en effet un phénomène déterminant dans la conduite de son budget, celui des impôts locaux, dont le montant irrationnel atteint aujourd'hui de telles sommes, que certains, retraités notamment, ne peuvent même plus assumer. Pour d'autres, l'addition de la taxe d'habitation et du foncier bâti représente l'équivalent d'un loyer supplémentaire. Pour d'autres enfin, qui vivent dans la difficulté et parfois la précarité, les taxes locales auxquelles ils sont soumis ne pouvant être payées, c'est la solidarité communale, c'est-à-dire chaque habitant solvable qui doit les prendre en charge.

Cette fuite en avant des impôts locaux devra cesser, et les élus de tous bords devront devenir plus réalistes en diminuant leurs frais de fonctionnement, en devenant moins gourmands, et moins gaspilleurs dans leurs investissements.

Certains projets fastueux n'auraient jamais dû voir le jour et certains équipements auraient pu être réalisés en partenariat avec une autre commune pour diminuer les coûts et l'endettement.

Si les élus géraient leur commune comme leurs propres biens, il est certain qu'ils seraient beaucoup plus attentifs. Mais c'est bien connu, il est plus facile d'être dispendieux avec l'argent des autres qu'avec le sien. On a moins de scrupules et son compte en banque reste intact!

Le tableau ci-après va vous aider à voir clair. Il ne prend en compte que la partie prélevée par la commune, à l'exclusion des montants prélevés par le Grand Lyon, le département, la région et l'état (ceux-ci seront étudiés séparément dans un prochain bulletin). Il ne s'exprime qu'à partir de moyennes, mais est très significatif quant au niveau de gourmandise de votre commune :

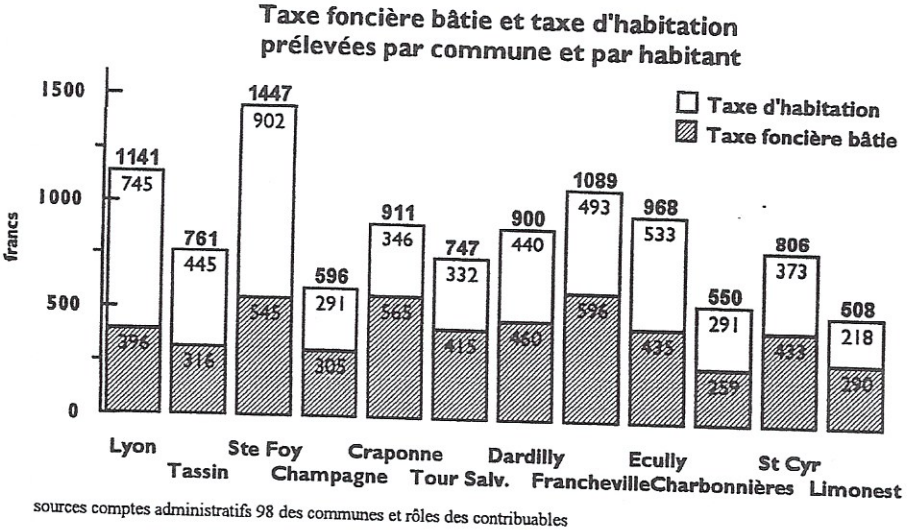

sources comptes administratifs 98 des communes et rôles des contribuables

L'ordre dans lequel figurent les communes est celui correspondant au montant des valeurs locatives moyennes de chacune des communes, Lyon ayant la plus basse et Limonest la plus élevée (voir explications page 2).

Le graphique est très clair : si on est propriétaire, il vaut mieux habiter **Limonest**, **Charbonnières** ou **Champagne** que **Sainte-Foy** ou **Francheville**! Les montants prélevés selon les communes pour chaque habitant vont de 1 (**Limonest**) à presque 3 (**Sainte-Foy**).

Et si on est seulement locataire, on paiera par habitant plus de 4 fois plus à **Sainte-Foy** (902 F) qu'à **Limonest** (218 F) et 3,5 fois à **Lyon** (745 F).

On trouvera des explications à ces différences dans la façon dont sont évaluées les valeurs locatives et votés les taux (page 2), par le niveau des autres ressources dont la commune dispose et naturellement par le niveau de dépenses qu'elle s'octroie (page 4).

Quelques nouvelles de CONTRIBUABLES ASSOCIES

- Les deuxièmes assises tenues le 22 novembre au Palais des Congrès de Paris ont rassemblé 3000 personnes, dont 16 parlementaires, pour dire non au gaspillage de l'argent public.

- Suite à la décision de l'assemblée nationale de ne plus admettre, que cette association puisse délivrer des reçus fiscaux, Benoîte TAFFIN, présidente de Contribuables Associés, a écrit à Christian SAUTTER, pour lui demander si une association regroupant 120 000 membres, ne touchant pas la moindre subvention publique, réclamant la diminution de la pression fiscale, une meilleure utilisation de l'argent public et ayant pour objet la défense des articles 14 et 15 de la Déclaration des droits de l'homme, n'était pas une association «digne d'intérêt»?

- Banque de France : un billet sortant de ses rotatives coûte trois fois plus cher qu'en Angleterre et, avec 23 000 F par employé, son comité d'entreprise est encore plus généreux que celui de l'EDF!

- Pour lutter contre le sida, une cinquantaine de chanteurs ont sorti un disque en décidant d'abandonner leurs droits. Ingénieurs, producteurs et imprimeurs ont travaillé bénévolement. Le disque a été un succès. Seul l'état, au passage a exigé qu'on lui verse 8 000 000 francs de TVA!

- Michel BERNARD, directeur général de l'ANPE a dit à l'hebdomadaire Le Point : «si la qualité des services de l'ANPE venait à s'améliorer, de nombreux demandeurs d'emploi viendraient s'inscrire et augmenteraient le nombre des chômeurs!». L'ANPE n'est donc pas là pour réduire le chômage, mais pour dissuader les chômeurs de s'y inscrire!

Contribuables Associés : 42, rue des Jeûneurs - 75002 Paris - abonnement 1 an, 4 numéros : 30 F

Comment sont calculées les taxes foncières et d'habitation?

Les taxes locales (foncières bâties, foncières non-bâties, habitation et professionnelle) sont déterminées par les collectivités locales. Celles-ci votent chaque année dans le bud- get les taux respectifs à appliquer pour l'année suivante. Dans ce bulletin nous n'examinons que la part perçue par les communes et syndicats intercommunaux, à l'exclusion des parts Grand Lyon, département et région.

La **taxe foncière bâtie** est calculée à partir de la valeur locative de chaque logement, après un abattement général de 50% multipliée par le taux.

La **taxe d'habitation** est calculée, elle aussi, à partir de la valeur locative, sur laquelle s'applique un certain nombre d'abattements :

- abattement général à la base, de 0% à 15% de la valeur locative moyenne de la commune, ou exceptionnellement un montant forfaitaire égal à 16,57% de cette même valeur pour Lyon et 18% pour Charbonnières (pour quelle raison?).
- abattement pour personnes à charge (taux variable suivant les communes)
- abattement spécial à la base pour personnes défavorisées

On voit que les valeurs locatives servent de base pour le calcul de ces taxes. Mais, même si elles reflétaient le niveau de confort des logements de la commune, ce qui n'est pas tout à fait le cas (on voit sur le graphique ci-dessous que Craponne et Francheville ont des valeurs locatives moyennes supérieures à celles de **Sainte-Foy-les-Lyon** ou **Champagne**), les taux appliqués sont tellement différents suivant les communes, que l'on arrive à une pression fiscale sans rapport, ni avec les moyens réels des habitants, ni avec le confort de leur logement!

BASE LOCATIVE MOYENNE 1999 PAR COMMUNE

source : feuilles d'imposition

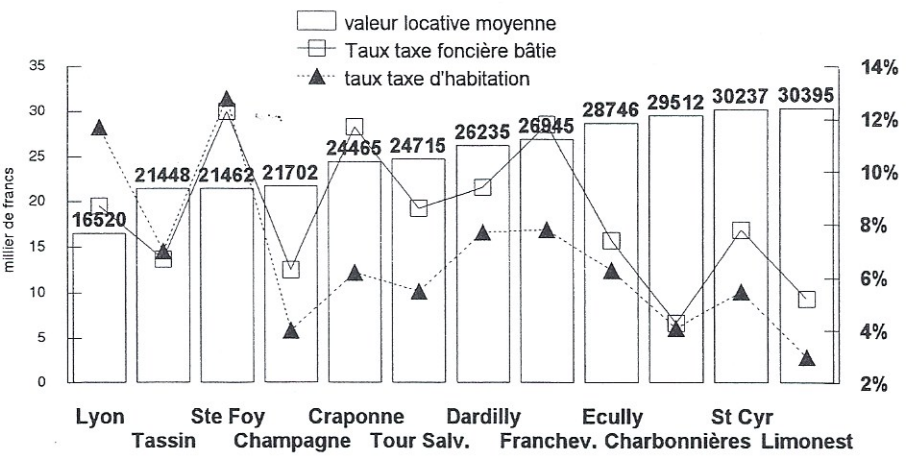

Ainsi, **Sainte-Foy** remporte la palme, et de loin, en ce qui concerne les plus forts taux, alors que les communes de **Charbonnières**, **Champagne** et **Limonest** sont les moins gourmandes!

Craponne et **Francheville** pénalisent les propriétaires et **Lyon** compense ses faibles valeurs locatives par des taux élevés.

Méthode de collecte et de calcul des informations

Pour chaque commune, nous avons considéré les éléments suivants :

- **valeur locative moyenne :** elle figure sur les feuilles d'imposition et représente la moyenne des évaluations des logements de la commune, mais à l'intérieur d'une même commune les différences sont très sensibles (cf page 3).
- **nombre d'habitants et nombre de foyers par commune :** nous avons pris les chiffres du recensement INSEE de 1999, les chiffres fournis par les communes n'ayant pas été mis à jour récemment.
- **revenu moyen par commune :** il a été fourni par l'INSEE, ce sont ceux de 1994.
- **montant de la taxe foncière par commune et par habitant :** c'est le produit de la valeur locative moyenne, après abattement de 50%, par le taux décidé par les élus de la commune, divisé par le nombre moyen de personnes par foyer.
- **montant de la taxe d'habitation par commune et par habitant :** c'est la division du produit total de la taxe d'habitation perçue par la commune, indiqué sur le Compte Administratif 1998, par le nombre d'habitants, donc en tenant compte de tous les abattements.

Comment est déterminée la valeur locative de votre logement et comment la vérifier?

La détermination de la valeur locative d'un logement est faite en classant ce logement dans une catégorie (allant de grand luxe à très médiocre), ceci par rapport à un logement de référence représentatif de cette catégorie.

Ensuite on en calcule la surface pondérée, c'est-à-dire la surface réelle des pièces d'habitation, corrigée en fonction de la catégorie, de différents coefficients reflétant les avantages liés à sa situation et à son niveau d'entretien et d'équivalences superficielles fonctions des équipements installés.

On y ajoute les éléments secondaires (caves, greniers, parkings,...) eux aussi corrigés par des coefficients tenant en principe compte des services qu'ils rendent!

On applique à cette surface totale le taux propre à la catégorie (il peut y avoir plus de 15% de différence entre deux catégories voisines!) et des coefficients de revalorisation pour actualiser cette valeur à l'année en cours.

Tout ce travail est très complexe... et très subjectif! Ce sont les services cadastraux qui s'en sont chargés.

Si vous souhaitez vérifier la valeur locative de votre logement, notre association met à la disposition de ses adhérents un document vous indiquant les démarches à effectuer, les points importants à vérifier et comment contester.

Plusieurs membres de notre association l'ont déjà fait et ont même obtenu gain de cause!

Pourquoi les valeurs locatives sont-elles erronées?

Elles ont été établies en 1970, ou depuis, si votre logement est plus récent, mais elles n'ont pas fait l'objet de mise à jour, à moins que vous ayez déposé un permis de construire. Si l'état d'entretien, l'équipement sanitaire et même la situation ont pu considérablement changer entre temps, votre logement a conservé la même valeur locative qu'à l'origine, augmentée de coefficients annuels reflétant l'inflation. Certains logements sont devenus insalubres, mais ont gardé une valeur locative élevée, d'autres ont été refaits à neuf et ont conservé une valeur locative basse.

L'état s'était engagé à réviser ces valeurs tous les 6 ans... on attend toujours la première révision!

Une révision générale avait été votée en 1990. Le Ministère des Finances avait demandé une majoration des frais de recette pour l'effectuer. La révision n'a pas été faite... mais la majoration reste appliquée!

Ces valeurs locatives ont été établies sans souci de cohérence entre les communes. Ce n'était pas grave en 1970, puisqu'elles ne servaient qu'à l'application du taux communal (très différent suivant les communes), mais le Grand Lyon, le département et la région l'utilisent aujourd'hui.Ceci provoque des aberrations quand on compare pour chaque commune le revenu moyen ramené à la valeur locative moyenne , soit 18,16% :

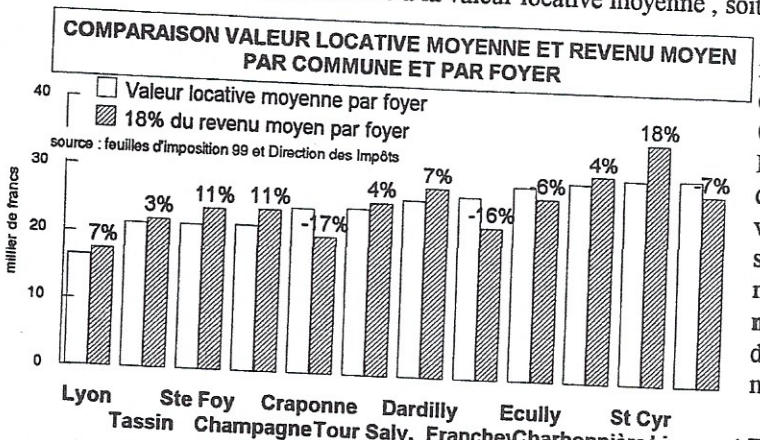

Il devient alors flagrant que des communes comme **Craponne** et **Francheville** ont des valeurs locatives très nettement surévaluées, de même que **Limonest** et **Ecully** dans une moindre mesure!

Tout aménagement des taxes locales devrait commencer par la mise en conformité des valeurs locatives avec la réalité!

Faits divers et chiffres significatifs

✓ ***Contribuables****

40% des appels téléphoniques adressés à un service des impôts par les administrés n'aboutissent pas à un «décroché».

✓ ***Retraités****

En France, 42% seulement des hommes âgés de 55 à 64 ans sont encore au travail. Ils sont 55% en Allemagne, 62% au Royaume-Uni, 65% aux Etats-Unis, 70% en Suède et même 85% au Japon.

✓ ***Réclamations****

Le nombre de réclamations reçues en 1999 par le Médiateur de la République, Bernard STASI, a augmenté de 40% par rapport à l'année précédente (45 628 cas exposés).

✓ ***Complexité****

Pour les prochaines élections législatives, les partis politiques devront respecter la nouvelle loi sur la parité. Les sanctions seront financières. Les aides de l'état seront diminuées dès que l'écart de parité entre le nombre de candidats hommes et femmes dépassera 2%. Le taux de diminution sera égal à la moitié de l'écart de proportion entre candidates et candidats. Compris? Un parti qui présenterait 70% d'hommes et 30% de femmes, soit un écart de 40% verrait sa part d'aide publique diminuer de 20%.

✓ ***Logement social****

L'effort de la nation en faveur du logement social s'élèvera à 193 milliards de francs en 2000, dont un quart seulement est pris en charge par le Secrétariat d'Etat au Logement. Le reste relève d'autres ministères, de réductions d'impôts, des régimes sociaux ou des employeurs.

*extraits de «**Les 4 Vérités**», hebdo
abonnement 6 mois : 149,50 F TTC
70, rue Compans - 75019 PARIS

Pourquoi et comment aider C.A.N.O.L.?

Cette association vient de se créer. Elle ne bénéficie naturellement d'aucune subvention! Elle ne réunit que des bénévoles, qui ont consacré beaucoup de temps et avancé sur leurs fonds personnels les moyens de la créer, de la faire vivre, de publier et de diffuser ces informations!

Son but est de vous informer des anomalies répandues dans l'administration des collectivités territoriales faite avec votre argent et de faire ainsi pression sur nos élus afin qu'ils gèrent, non en démagogue, mais en père de famille!

Si vous souhaitez qu'elle continue son oeuvre, elle a besoin de votre aide sous 2 formes :

- financièrement pour lui permettre de survivre
- en temps alloué pour réunir, analyser, rédiger et diffuser toutes les informations

Merci de nous y aider en nous renvoyant le coupon-réponse situé au verso.

Les impôts locaux, quelle équité?
Aucune relation entre impôt prélevé et dépenses engagées!

Nous avons vu dans les précédents articles comment s'effectuait la ponction directe des communes sur les contribuables. Mais il est intéressant d'examiner comment cette ponction contribue aux dépenses de fonctionnement de chaque commune. Ces dernières représentent les charges de gestion et d'entretien qui reviennent d'une année sur l'autre, à l'exclusion donc des dépenses d'investissement.

PARTS DES IMPOTS DIRECTS DANS LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
calculées par habitant et par commune

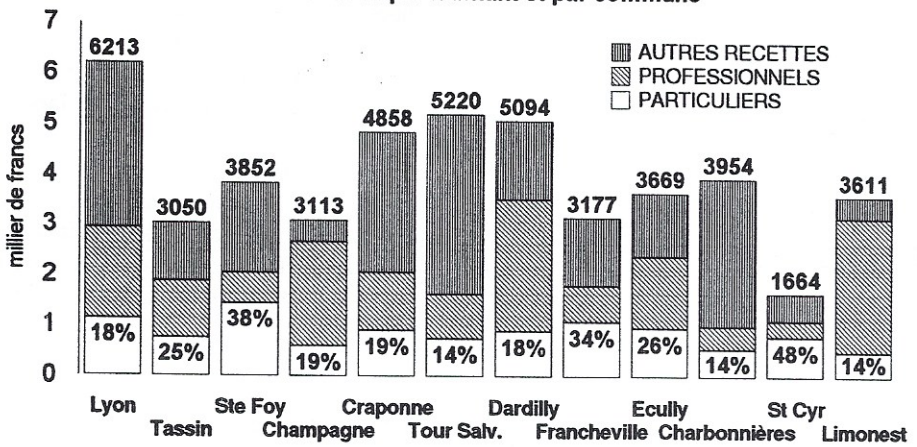

source : comptes administratifs 98 des communes

Le tableau ci-dessus est significatif à cet égard : dans la plupart des communes, les ressources prélevées sur les professionnels (commerçants, artisans et entreprises) sont plus importantes que celles prélevées sur les particuliers. Ce qui est particulièrement vrai pour **Lyon**, **Tassin**, **Champagne**, **Dardilly**, **Ecully** et **Limonest**. La part demandée aux particuliers peut ainsi être plus faible dans ces communes. Et c'est exactement l'inverse à **Saint-Cyr**, **Sainte-Foy** et **Francheville**.

Charbonnières et **la Tour de Salvagny** bénéficient de la manne du casino et peuvent réclamer moins et dépenser plus!

Lyon a certainement des charges importantes inhérentes à son infrastructure et à son statut de capitale régionale!

Mais pourquoi nos élus n'arrivent-ils pas à gérer comme à Saint-Cyr au Mont d'or, où les dépenses sont inférieures à 2000 francs par an, sans, semble-t-il que les habitants s'en plaignent?

Les contribuables des autres communes, et en particulier ceux de **Sainte-Foy**, **Craponne** et **Dardilly**, qui sont parmi celles qui dépensent le plus, devraient bien se poser cette question... car pourquoi ces différences qui vont du simple au triple pour des prestations qui devraient être du même niveau dans des communes voisines? C'est ce qui nous essaierons de voir dans notre prochain bulletin.

De combien votre municipalité a-t-elle augmenté ses impôts en 5 ans?

De 1994, dernière année de l'équipe municipale précédente, à 1999, dernière année connue en matière d'imposition, comment ont évolués les montants des taxes locales dans ces communes?

	Taxe fonc.	taxe Habit.
Tour Salv.	0,7%	-0,7%
Craponne	10,0%	10,0%
Francheville	10,9%	11,2%
Limonest	11,8%	18,6%
St Cyr	14,0%	14,2%
Lyon	16,3%	16,2%
Tassin	17,7%	18,3%
Charbonnières	17,8%	17,6%
Ste Foy	17,9%	16,0%
Dardilly	18,8%	18,8%
Champagne	22,4%	22,2%
Ecully	24,1%	24,1%

Durant cette même période, **l'inflation a augmenté de 5,9%.**

Pourquoi, mise à part **La Tour de Salvagny** une telle croissance dans l'imposition?

Il est indispensable que nos élus sachent maintenir les dépenses des collectivités dans les mêmes limites que l'évolution des revenus des contribuables!

Cela fera partie des objectifs que C.A.N.O.L. (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais) se fixera!

Thèmes traités dans les prochains bulletins

Le prochain numéro, qui sortira sans doute en juin, traitera de l'analyse des bilans des communes : dépenses et recettes de fonctionnement, d'investissement, analyse de la dette, ventilation des dépenses et du personnel par secteur d'activité.

Viendront ensuite l'étude des dépenses et recettes du Grand Lyon, du département et de la région.

En parallèle, nous nous proposons d'étudier les différents projets locaux, leur coût et leur suivi.

-BULLETIN D'ADHESION

à retourner à C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél : 04.78.34.44.87

X

NOM Prénom : ..... N° téléphone : .....

Adresse : .....

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. (Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais) et joins un chèque de : ..... F
(adhésion de base : 80 F - membre bienfaiteur : 250 F ou plus)

☐ **Je pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.**